

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2017

Date de convocation : 25/08/2017

Date d'affichage : 25/08/2017

L'an deux mille dix sept le 04 septembre, à 20 h 30, s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Mr Bernard DELAVEAU, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DELAVEAU Bernard, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, SAILLARD François, GIRARDY Michel, MOREAU Guy, DEFORGES Danielle, DUCERF Bernard, HOUTEER Lucile, LAPEYRADE Simone, ORUS PLANA Sébastien, TALENS Nathalie, VAILLANT Christèle.

ABSENTS : BENEZIT Ghislaine, GALUTTI Yannick, pouvoir à PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, LORENTZ Gérard, pouvoir à DUCERF Bernard

SECRETARE : Christèle VAILLANT

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES - VERBAL

Aucune remarque n'étant formulée, le procès - verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour maintenir une trésorerie permettant le paiement des factures et celui des salaires, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, au taux d'intérêt Euribor 1 semaine + 1,00 %, le 28/08/2017 Euribor 1 semaine = -0.380 %.
Commission d'engagement : 250.00 €.
- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEMANDE DE SUBVENTION. REDEVANCE DES MINES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d'un chemin piétonnier rue de la Chapelle Saint Sépulcre.

L'opération dont le devis s'élève à 68750 € HT peut faire l'objet d'un financement dans le cadre des crédits d'Etat Redevance des Mines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet.
- Accepte la dotation qui lui sera allouée, soit 1902 €.
- S'engage à réaliser les travaux ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-18

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Près en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndicale du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communauté du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Près au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 07 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Près,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Près au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communauté du Loiret,
- accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Charge le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, du présent avis émis par le Conseil Municipal.

Il est rappelé que conformément au premier alinéa de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28, rue de la Bretonnerie à Orléans (45000).

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'affiliation du Comité Syndical du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.